



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
28 septembre 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 septembre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Amorín (Uruguay)

Sommaire

Déclaration du Président

Organisation des travaux

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration du Président

1. **Le Président** dit que la liste des questions renvoyées à la Commission est publiée sous la cote [A/C.2/78/1](#) et informe la Commission que les membres du Bureau sont convenus d'une répartition des responsabilités pour les points de l'ordre du jour, qui se trouve sur le portail e-deleGATE.

2. Il appelle l'attention sur les orientations données par l'Assemblée générale concernant l'organisation des travaux des grandes commissions, qui figurent dans le rapport du Bureau de l'Assemblée ([A/78/250](#)). Toutes les séances commenceront et finiront à l'heure. Il est rappelé aux délégations que l'Assemblée générale a décidé de poursuivre la pratique consistant à lever l'obligation de quorum exigeant la présence d'un quart au moins des membres pour qu'il y ait séance et débat.

3. La liste des orateurs et oratrices pour le débat général de la Commission ainsi que celle indiquant les orateurs et oratrices pour chaque point de l'ordre du jour qui lui est renvoyé est ouverte. Les délégations sont invitées à s'inscrire le plus tôt possible, au moyen du portail e-deleGATE. La liste des orateurs et oratrices pour la séance du lendemain sera publiée sur le portail le jour ouvrable précédant le débat général ou les discussions, compte tenu des inscriptions enregistrées avant 13 heures ce jour-là.

4. Conformément à la décision 65/530 de l'Assemblée générale, les interventions seront limitées, pour le débat général, à 10 minutes pour les délégations parlant au nom d'un groupe d'États et à sept minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre. Au cours des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour, les interventions seront limitées à sept minutes pour les délégations parlant au nom d'un groupe d'États et à cinq minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre. La présentation des rapports du Secrétariat sera limitée à sept minutes.

5. Conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et à la pratique établie par la Commission, les explications de vote seront limitées à cinq minutes, les délégations ayant le droit d'exercer deux fois leur droit de réponse par point de l'ordre du jour, à raison de cinq, puis trois minutes respectivement, et les motions d'ordre étant limitées à trois minutes. Le Président considère que la Commission souhaite approuver les temps de parole fixés pour les déclarations au titre des explications de vote, des droits de réponse et des motions d'ordre.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux ([A/C.2/78/L.1](#) et [A/C.2/78/L.1/Add.1](#))

7. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'organisation des travaux, qui fait l'objet du document publié sous la cote [A/C.2/78/L.1](#). Rappelant les directives adoptées par l'Assemblée générale dans sa décision 65/530 sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission, il indique que le Bureau fixera des délais impératifs multiples pour le dépôt des projets de résolution, auxquels la Commission devra strictement se conformer. Toute demande de prorogation d'un délai soumise avant l'expiration de celui-ci sera examinée au cas par cas, étant entendu qu'il faut au Secrétariat 96 heures minimum pour traiter et publier les documents dans toutes les langues avant la date fixée pour leur examen officiel. L'examen des projets de résolution entièrement nouveaux prendra plus de temps.

8. Le processus de nomination des facilitateurs est terminé et le Président organisera une réunion de coordination pour les facilitateurs à l'issue de la séance en cours. Comme lors des sessions précédentes et dans l'intérêt de la planification et de la prévisibilité, le Bureau organisera de manière coordonnée les consultations informelles consacrées aux projets de résolution. Les délégations sont donc priées de tout mettre en œuvre pour conclure les négociations à temps afin que la Commission puisse se prononcer aux dates prévues.

9. Les délégations sont encouragées à prendre part à un débat actif avec M^{me} Jayati Ghosh, professeur au département d'économie de l'Université du Massachusetts, qui prononcera un discours liminaire avant l'ouverture du débat général, le 2 octobre. Le thème du débat général est le suivant : « Œuvrer à un relèvement durable pour toutes et tous ».

10. La séance conjointe de la Commission et du Conseil économique et social se tiendra le 10 octobre et portera sur le thème « Les produits de base au service d'un développement économique durable ». Le dialogue annuel avec les Secrétaires exécutifs et Secrétaires exécutives des commissions régionales aura lieu le 12 octobre et une note de cadrage sera distribuée à l'avance. Le 12 octobre également se tiendra une manifestation parallèle sur le thème « Nouvelles perspectives de développement au XXI^e siècle », pour laquelle des services d'interprétation seront assurés en fonction des disponibilités.

11. D'après le programme de travail de la Commission, le débat général doit débiter le 2 octobre dans la matinée et s'achever le 3 octobre dans l'après-midi. La Commission doit achever ses travaux au plus

tard le 22 novembre, de telle sorte que ses rapports puissent être traités et diffusés à temps pour que l'Assemblée générale les examine avant de suspendre ses travaux.

12. Le Président souhaite appeler l'attention de la Commission sur deux paragraphes figurant au chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale, publié sous la cote [A/78/250](#), dans lesquels l'Assemblée donne des orientations concernant les travaux des grandes commissions. Au paragraphe 5 du rapport, l'Assemblée prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'envisager également d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de soumettre des recommandations aux États Membres. Au paragraphe 14, elle prie instamment les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils envisagent d'établir de nouveaux mandats pour ses réunions et, à cet égard, prie le Secrétariat d'informer les États Membres des réunions déjà prescrites dont les dates se chevaucheraient ou les thèmes se recouperaient, le but étant de réduire au minimum le nombre de réunions de haut niveau, de réunions thématiques et de réunions commémoratives.

13. En ce qui concerne le budget-programme, le Président appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 69 à 84 du rapport du Bureau ([A/78/250](#)), et en particulier sur le paragraphe 74, dans lequel celui-ci a mis en exergue le paragraphe 12 de la décision 34/401, dans lequel l'Assemblée générale a indiqué qu'il était essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. En ce qui concerne l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le paragraphe 13 d) de la décision 34/401, le Bureau a appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, il faut plus de 48 heures au Secrétaire général pour examiner les incidences sur le budget-programme des projets de textes dont elle est saisie. En outre, tous les projets de résolution ayant des incidences financières doivent être déposés auprès de la Cinquième Commission au plus tard le 1^{er} décembre.

14. Le Président dit qu'il considère que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux qui figure dans le document [A/C.2/78/L.1](#), étant entendu que des ajustements pourront y être apportés, si nécessaire, au cours de la session.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état d'avancement de la documentation tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/L.1/Add.1](#). Presque tous les rapports du Secrétariat ont été publiés. Si un rapport n'est pas prêt à temps pour la discussion générale correspondante, le Président demandera au Secrétariat d'en distribuer une version préliminaire non éditée.

17. Le Président propose de s'écarter de la pratique habituelle, qui veut que seuls les rapports et notes du Secrétaire général, publiés dans les six langues officielles, soient présentés aux séances de la Commission, afin que l'Assemblée générale, comme elle l'avait demandé, soit informée, au moyen de deux publications de la CNUCED, de l'application de ses résolutions [77/154](#) et [77/155](#), respectivement intitulées « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » et « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ». Étant donné que les publications de la CNUCED ne sont pas disponibles dans toutes les langues de l'ONU, le Président suggère que la Commission invite les représentants de la CNUCED à présenter, le 5 octobre, les sections pertinentes du rapport *SDG Pulse* et du *World Investment Report* (Rapport sur l'investissement dans le monde) de 2023 au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique ».

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** suggère également qu'à titre exceptionnel, en raison d'un retard de présentation à la session précédente, la Commission examine le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre effective des fonctions du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement » ([A/77/984](#)) lors de la session en cours.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **Le Président** considère que la Commission souhaite prendre note de l'état d'avancement de la documentation pour la session, tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/L.1/Add.1](#).

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** dit qu'il a été conseillé aux délégations d'appliquer les changements apportés aux méthodes de travail de la Commission conformément aux activités prescrites dans les deux dernières décisions de l'Assemblée générale relatives à la

revitalisation, à savoir les décisions 74/537 B et 75/547 B, qui contiennent toutes deux des mesures convenues pour améliorer lesdites méthodes de travail. Les délégations sont invitées à rendre les résolutions plus simples, plus concises, plus précises et plus pragmatiques, à y établir un lien évident avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à envisager d'y faire figurer des dispositions visant à accélérer la réalisation du Programme 2030. En outre, afin d'accroître les échanges sur les rapports du Secrétaire général, le Secrétariat a diffusé sur le portail e-deleGATE des documents non officiels contenant les principaux points des rapports avant leur examen par la Commission.

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

24. **Le Président** indique que, conformément au paragraphe 11 de la résolution 77/254 de l'Assemblée générale sur la planification des programmes, la Commission doit examiner les programmes ouverts du projet de budget-programme pour les mandats qui relèvent de sa responsabilité au titre du point de l'ordre du jour également intitulé « Planification des programmes ». Il considère donc que la Commission devra convoquer une séance informelle le 17 octobre pour examiner ces programmes ouverts, et qu'à l'issue de la discussion et en consultation avec le Bureau, il établira un résumé qu'il transmettra à la Cinquième Commission, en incluant d'éventuelles conclusions et recommandations.

25. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 10 h 35.